



Cadre et conditions de cette démarche

*validés par le conseil d'administration d'IHAB France du 5 octobre 2017
et par le comité d'attribution du label IHAB du 12 juin 2019*

Il s'agit de valoriser les pratiques IHAB Initiative Hôpital Ami des BébéS dans un service de pédiatrie.

Bien que l'OMS ne soit pas favorable à une extension du programme IHAB (ce qui demanderait une adaptation des recommandations et des procédures d'évaluation et de réévaluation), IHAB France encourage les initiatives qui améliorent la qualité des soins et la prise en charge des enfants et leurs familles. Un service de pédiatrie peut s'associer au Projet IHAB de la maternité du même établissement (et néonatalogie le cas échéant) et s'engager de manière officielle à suivre les recommandations IHAB, en les adaptant aux spécificités de son service.

Conditions :

- Le service de maternité et, s'il existe, le service de néonatalogie de l'établissement sont déjà labellisés IHAB et effectuent le suivi annuel IHAB.
- Le service de pédiatrie ne peut s'associer au projet IHAB de la maternité qu'à partir de la réévaluation de la maternité, pas lors de l'évaluation initiale.
- Ce projet concerne les nourrissons jusqu'à l'âge de 2 ans.

L'engagement de l'équipe de pédiatrie :

- L'équipe s'engage à travailler selon les 3 principes IHAB <https://www.amis-des-bebes.fr/pdf/Les-3-principes-IHAB.pdf> en adaptant les 12 recommandations IHAB <https://www.amis-des-bebes.fr/pdf/12-recommandations-IHAB.pdf>, à un service de pédiatrie, c'est-à-dire en centrant les soins sur les besoins de l'enfant et de sa famille, en valorisant, soutenant et protégeant l'allaitement maternel.
- Ce projet est décrit en détail dans une **politique** se référant aux critères IHAB pouvant concerner la pédiatrie - voir auto-évaluation IHAB <https://www.amis-des-bebes.fr/pdf/documents-ihab/AUTOEVALUATION-IHAB-juin-2016.pdf>. La formation des professionnels fait partie de cette politique, ainsi que le respect du Code OMS, tel que proposé par IHAB France. *

- La **politique de service** est destinée aux équipes médicales, paramédicales et administratives, et elle est résumée dans une **charte** affichée pour les usagers de ces services (parents et familles).
- Un **plan d'action** prévoit comment parvenir au respect de la politique.
- Le **document d'association au projet IHAB** de la maternité (et néonatalogie) est signé par les responsables de l'établissement et du service (directeur, cadre et chef du service de pédiatrie...), selon le modèle proposé par IHAB France.

L'engagement d'IHAB France :

1. Une coordinatrice (ou un référent) relit la charte, la politique et le plan d'action. Elle vérifie si l'ensemble des recommandations figure dans la charte et la politique.
2. Lors des ré évaluations IHAB de la maternité, la responsable de l'évaluation relira ces documents et rencontrera la cadre de pédiatrie, le chef de service et les membres du COPIL lors d'un entretien de 2h.
3. Le projet IHAB de la pédiatrie sera mentionné dans le rapport d'évaluation de la maternité, et les grandes lignes de la politique et du plan d'action seront présentées au comité d'attribution.
4. Le surcoût de la réévaluation liée au travail de relecture et à la rencontre sur place sera de l'ordre de 2 à 4 % du coût de la réévaluation complète.

Valorisation de la démarche :

- Après la décision du comité d'attribution de re labelliser les équipes de maternité et de néonatalogie, et le constat de l'engagement du service de pédiatrie, la mention "**service de pédiatrie associé au projet IHAB de la maternité (et néonatalogie)**" sera indiquée sur le site <https://amis-des-bebes.fr/etablisements-labelises-ihab.php> dans la liste des établissements IHAB).
- Il sera ajouté une mention concernant le projet IHAB de la pédiatrie sur la plaque destinée à la maternité et/ou néonatalogie.
- Le service de pédiatrie pourra afficher alors dans le service qu'il s'associe au projet IHAB de maternité et néonatalogie (document signé par les responsables de l'établissement et du service et contre-signé par le Président de IHAB France et le Président du comité d'attribution).
- Le service de Pédiatrie ne pourra pas utiliser le logo IHAB sur ses propres documents et outils.
- Si la maternité n'est plus labellisée IHAB, l'établissement ne figurera plus dans la liste des services IHAB. L'engagement IHAB du service de pédiatrie ne sera plus valorisé.

Obligations :

Engagement mis à jour/complété/re-signé tous les 4 ans (lors des réévaluations).

* cf « Respect Code OMS - service pédiatrie avec engagement IHAB »